

LIVRET D'ACCUEIL

SOMMAIRE

I. LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPORTEMENTAL SPECIALISE DE L'ASSOCIATION ABA FINISTERE	3
1. HISTORIQUE ET PRESENTATION DU SERVICE	3
2. POPULATION, MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	4
➤ La population accueillie au SACS	4
➤ Le SACS assimilé à un SESSAD	4
➤ Les missions du SACS	5
➤ Les objectifs du SACS	6
3. MOYENS DU SERVICE	7
4. PERSONNEL DU SERVICE	8
5. LOCAUX DU SERVICE	10
II. L'ACCEUIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT	10
1. LE PREMIER CONTACT	10
2. L'ADMISSION	11
3. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE : LE FIL CONDUCTEUR	13
➤ Une équipe de référence	13
➤ Le projet d'accompagnement individualisé	14
4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL	16
➤ L'accueil des usagers	16
➤ L'accueil téléphonique	16
➤ Les vacances	17
➤ Les transports	17
➤ La restauration	17
➤ La santé, la surveillance médicale	18
➤ Les absences ou changements de planning	18
➤ Les activités payantes sur les temps d'accompagnement	19

➤ Quelques règles de vie.....	19
➤ Les assurances.....	19
5. LE QUOTIDIEN DE VOTRE ENFANT, LES TEMPS FORTS AU SACS.....	20
➤ Les temps d'apprentissage.....	20
➤ Les horaires d'accueil.....	20
➤ Le Goûter.....	21
➤ Les temps familiaux.....	21
➤ Le mini-camp.....	21
III. VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT.....	22
➤ L'accès à l'information, l'accès au dossier médico-social de votre enfant.....	22
➤ Votre participation active à la vie du service : Le Conseil à la Vie Sociale.....	23
IV. INFORMATIONS PRATIQUES.....	23
➤ Vos interlocuteurs.....	23
➤ Coordonnées du Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé.....	23
➤ Coordonnées des services associés.....	24
➤ Autres coordonnées utiles.....	24
➤ Sites utiles.....	24
➤ Localisation et accès au service.....	25
V. ANNEXES.....	25
VI GLOSSAIRE.....	26

I - LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPORTEMENTAL SPECIALISE DE L'ASSOCIATION ABA FINISTERE

1. HISTORIQUE ET PRESENTATION DU SERVICE

Le Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS) est géré par l'**Association ABA Finistère**, association créée en septembre 2008 (nom originel : Pas à Pas Finistère). Cette association est née à l'initiative de familles résolues à offrir un traitement basé sur l'**Analyse Appliquée du Comportement (ABA¹)** à leurs enfants présentant des **Troubles du Spectre Autistique (TSA²)** ou encore **Troubles envahissants du Développement³**.

L'Analyse Appliquée du Comportement (ABA) est donc la référence théorique et le mode d'accompagnement comportemental sur lequel s'appuie le service. L'ABA fait partie des approches comportementales recommandées par la Haute Autorité de Santé⁴. Cependant, l'équipe est régulièrement formée aux nouvelles approches de l'autisme et s'ouvre largement aux neurosciences.

L'ouverture du SACS s'inscrit dans le cadre du **plan Autisme 2008 – 2010**, qui favorise et encourage l'expérimentation de nouveaux modèles de structures, appliquant des méthodes dites innovantes dans le suivi des personnes présentant des TSA. La durée de l'expérimentation est de cinq ans, le SACS a ouvert ses portes le 2 septembre 2010. Le service a obtenu un agrément pour **huit places temps plein**. Les personnes accueillies sont âgées de **zéro à vingt ans** et présentent des **Troubles du Spectre Autistique** ou encore **Troubles Envahissants du Développement**.

Les frais de prise en charge sont assurés à 100% par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.)** ou toute autre Caisse dont la famille ou le représentant légal dépend.

L'admission au SACS se fait sur présentation de la **notification d'orientation délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

¹ ABA : Applied Behavior Analysis, Analyse Appliquée du Comportement en Français.

² DSM V : Cinquième version du Manuel Diagnostique et Statistique des troubles mentaux, publié en 2013.

³ CIM-10 : Classification Internationale des Maladies, Organisation Mondiale de la Santé.

⁴ Recommandations de Bonne Pratiques Professionnelles : « Autisme et TED, interventions éducatives coordonnées chez l'enfant et l'adulte. » HAS & ANESM, 2012.

2. POPULATION ACCUEILLIE, MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

➤ La population accueillie au SACS

Le SACS accueille des **enfants âgés de 0 à 20 ans** qui présentent des **Troubles du Spectre Autistique** ou **Troubles Envahissants du Développement de type primaire, sans troubles associés nécessitant une équipe médicale in situ** (médecin généraliste ou spécialiste, kinésithérapeute, infirmière, aide-soignante, etc.). Les enfants doivent être **domiciliés dans un périmètre de 30 km**.

➤ Le SACS assimilé à un SESSAD

A ce jour, le SACS est une structure expérimentale qui offre un accompagnement nouveau pour les autorités françaises. Auprès de la MDPH, le service est un SESSAD : **Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile**.

Le terme de « domicile », dont l'usage pourrait prêter à confusion, marque essentiellement la différence avec l'établissement spécialisé. Le domicile en l'occurrence renvoie aux lieux de vie de la personne accueillie, lieux où elle peut ordinairement exercer ses activités. Ainsi, il peut s'agir de la maison à proprement parler, du centre de loisirs, de la crèche, de l'école, etc. En d'autres termes, **les interventions d'un SESSAD prennent nécessairement en compte l'environnement de l'enfant ou de l'adolescent, sa famille et implique une mobilité des professionnels qui y travaillent**.

Par ailleurs, le SESSAD met à profit de la personne accueillie les compétences variées d'une équipe pluridisciplinaire. Dans le projet initial du SACS, l'accompagnement de l'enfant était essentiellement assuré par une équipe de psychologues et d'éducateurs. L'association ABA Finistère a souhaité enrichir les compétences de l'équipe et proposé une prise en charge pluridisciplinaire : éducateurs, psychologues, professionnels paramédicaux (orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes), médecins. En ce sens, le SACS se rapproche des autres SESSAD ou de partenaires médicaux sur le territoire.

Deux statuts sont possibles pour un SESSAD : le SESSAD peut être autonome ou bien rattaché à un établissement. Ainsi, nombre de SESSAD sont rattachés à un Institut Médico-Educatif (IME) par exemple. La particularité du SACS est que l'équipe mobile est indissociable du service lui-même. **Le SACS a été créé pour**

accompagner l'enfant présentant un TSA (ou TED) dans tous les milieux de vie. Si l'intégration en milieu ordinaire collectif (école, crèche, etc.) n'est pas encore envisageable au vu de ses difficultés, l'enfant peut être accueilli au sein du service.

Enfin, les SESSAD proposent un accompagnement qui s'appuie sur des références théoriques variées. **Le SACS se démarque par son appel à un corpus théorique principal qu'est l'Analyse Appliquée du Comportement (ABA).**

➤ Les missions du SACS

Le SACS offre une prise en charge globale de la personne : éducateurs spécialisés, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes et médecins assurent un accueil et un accompagnement de la personne dans toutes ses dimensions somatique, psychologique, comportementale et affective.

Le service accueille spécifiquement des personnes qui présentent des Troubles du Spectre Autistique âgées de 0 à 20 ans et domiciliées dans un périmètre de 30 kilomètres. Ses modalités d'intervention sont totalement individualisées et adaptées aux besoins spécifiques de la population accueillie.

Le service apporte par ailleurs conseil et accompagnement aux parents pour une amélioration de leurs conditions de vie en famille et en société.

Il favorise l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents accueillis, dans le respect du principe d'égalité des chances. Pour la scolarisation, il s'appuie sur le Projet Personnalisé de Scolarisation qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Enfin, le SACS se donne pour missions spécifiques de proposer un **accompagnement fondé sur les principes de l'ABA⁵ :**

- ✓ Accompagnement totalement individualisé en vue de potentialiser les capacités de la personne et de favoriser son autonomie.
- ✓ Accompagnement précoce et intensif de la personne si besoin et si possible, à temps partiel sinon.

⁵ Cf. Code de déontologie des professionnels en ABA en France, traduit par l'association AproA, Association des Professionnels en ABA : <http://autisme.info31.free.fr/wp-content/uploads/code-de-deontologie-ABA.pdf>.

- ✓ Maintien de la personne accueillie en milieu ordinaire dès que possible.
- ✓ Développement et application de procédures d'apprentissage qui ont scientifiquement fait leurs preuves.

Le personnel du SACS propose à chaque personne accueillie un accompagnement personnalisé, se basant sur un projet individualisé, réajusté en permanence en fonction de la vitesse d'apprentissage, des acquisitions, des difficultés, des priorités éducatives et thérapeutiques. Il se donne pour mission principale de contribuer au bien-être de la personne et au respect de sa dignité⁶. Les familles font partie intégrante de ce projet et sont impliquées à la fois dans son élaboration et son évolution.

➤ **Les objectifs du SACS**

- ✓ **Développement des capacités d'expression** de l'utilisateur : expression de ses besoins, ses préférences, ses envies, ses ressentis, ses opinions.
- ✓ **Développement de l'autonomie** afin de réduire la dépendance à l'autre. Autonomie dans les actes du quotidien, également dans les choix de vie.
- ✓ **Développement des relations sociales grâce au soutien et à l'accompagnement de la famille (fratrie, parents) d'une part ; à l'insertion sociale d'autre part.** Cette dernière se fait en milieu ordinaire de manière privilégiée : au sein de la famille élargie, avec les pairs, à l'école, dans les activités de loisirs, sportives et culturelles, etc. En fonction des capacités de l'enfant, l'insertion peut aussi se faire en milieu spécialisé (ex : projet d'intégration dans un Etablissement et Service d'Aide par le travail – ESAT).
- ✓ **Réduction des troubles du comportement** (stéréotypies, mutilations, colères, etc.) qui interfèrent avec l'insertion sociale, les attitudes d'apprentissage (attention, concentration, patience, persévérance, etc.), la santé et le bien-être de la personne accueillie.
- ✓ **Création d'un partenariat fort et cohérent** avec les parents et tous les professionnels impliqués dans le projet de vie de l'enfant (enseignants,

⁶ Cf. Règlement de Fonctionnement.

tuteurs de stage, animateurs, professionnels paramédicaux et médicaux, etc.).

3. MOYENS DU SERVICE

- Pour répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées et à la mise en place du traitement comportemental, le SACS dispose d'un **haut taux d'encadrement (en un pour un) : chaque enfant ou adolescent peut être accompagné de manière privilégiée par un éducateur spécialisé à tout moment et ce, dans tous milieux de vie.** Les éducateurs se « retirent » progressivement, laissant l'opportunité à la personne de démontrer ses capacités en autonomie. Ce retrait est réfléchi et décidé avec la famille et les partenaires concernés. Enfin, **chaque projet individualisé est coordonné par un psychologue.**
- **Les professionnels du SACS ont une connaissance approfondie des Troubles du Spectre Autistique. Ils sont tous formés à l'Analyse Appliquée du Comportement (ABA), à la fois sur le plan théorique que pratique.** Les éducateurs spécialisés bénéficient en effet de formations continues internes assurées par les psychologues qui ont suivi un cursus universitaire spécialisé en ABA (Université Lille 3). Toute l'équipe est par ailleurs formée en externe par M. Ludovic LEFEBVRE, psychologue et neuropsychologue spécialisé en ABA et président de l'association AproA, Association de Professionnels de l'ABA en France. Il vient pendant deux jours et demi tous les 2 mois observer les professionnels en intervention avec les enfants. Il leur apporte ainsi de nouvelles pistes de travail pour les projets individualisés et les aide à améliorer leur pratique. Les psychologues échangent aussi régulièrement avec le superviseur par mails et téléphone.
- **En vue d'assurer une cohérence dans l'accompagnement de la personne accueillie, une forte collaboration est établie avec la famille.** Les parents sont formés par l'équipe du SACS aux stratégies comportementales qui peuvent les aider au quotidien avec leur enfant. Cette formation prend deux formes : **des séances en groupe de sensibilisation à l'ABA et une guidance parentale continue.** Pour cette dernière, éducateurs et psychologues se rendent au domicile ou tout autre lieu dans lequel un accompagnement s'avère

nécessaire (magasins, musées, etc.). Ils aident les parents à répondre aux besoins de leur enfant, à analyser et ajuster leurs propres conduites pour une meilleure insertion sociale et une plus grande autonomie de celui-ci.

- **Afin d'individualiser au mieux les projets de chaque personne accueillie et d'en assurer la continuité, le SACS crée des relations étroites avec les divers lieux d'accueil (écoles, centres de loisirs, entreprises, etc.) et autres professionnels médicaux et paramédicaux indispensables à une prise en charge globale de l'enfant.** Chaque projet individuel donne naissance à une collaboration particulière, définie et actée au travers d'une convention partenariale. Les rencontres et échanges avec les partenaires sont fréquents. Le SACS est un service mobile, les professionnels vont à la rencontre des partenaires dans un périmètre d'une trentaine de kilomètres alentours.

Ainsi, l'accompagnement par le SACS de la personne avec un Trouble du Spectre Autistique s'appuie sur une expertise en Analyse Appliquée du Comportement et se veut collectif, partenarial, dans le respect d'une considération de la personne dans sa globalité.

4. PERSONNEL DU SERVICE

Pour assurer la mise en œuvre et la progression du projet de l'établissement, le SACS dispose d'une équipe composée :

- ✓ **Une direction** : Un directeur. Il assure l'organisation des équipes et plannings fixes afin qu'ils répondent au mieux aux accompagnements individualisés. Il gère l'organisation et le bon fonctionnement du service, développe les partenariats, mobilise l'équipe sur des projets de service, il veille à la bientraitance et à la sécurité de la personne accueillie et du personnel.
- ✓ **D'une secrétaire** qui assure l'accueil téléphonique et physique. Elle établit le lien entre les partenaires extérieurs, l'équipe éducative et psychologique, les responsables du service. Elle étaye ces dernières dans les aspects administratifs de leurs missions spécifiques, met ses connaissances techniques et informatiques à profit, gère les ressources documentaires et pédagogiques (matériel spécialisé, bibliographie, etc.), et les stocks de matériel. Elle assure, avec le Directeur, la gestion quotidienne des plannings des équipes.

✓ **D'une référence médicale :**

- Monsieur le Docteur Blondin, pédiatre exerçant sur le Centre Hospitalier de Cornouaille (Quimper), assure un suivi somatique régulier des enfants accueillis au SACS.
- Les partenariats avec la pédiatrie du CH de Cornouaille et du Centre Ressources Autisme s'inscrivent dans le cadre de conventions co-écrites et co-signées. Ces deux services contribuent par ailleurs tous deux au respect de la bienveillance des personnes accueillies ainsi qu'à leur sécurité.

✓ **D'une équipe éducative et psychologique :**

- 13 éducateurs spécialisés assurent l'accompagnement en un pour un des personnes accueillies. Ils travaillent avec les psychologues sur les projets individualisés et échangent au quotidien avec les partenaires extérieurs.
- 3 psychologues ayant des connaissances approfondies en Analyse Appliquée du Comportement coordonnent les accompagnements individualisés. Pour cela elles travaillent étroitement avec les éducateurs, les parents et tous les partenaires extérieurs. Elles occupent chacune un poste à temps plein.

✓ **De partenaires extérieurs de professions paramédicales :** l'équipe du SACS travaille sous forme de vacations avec des orthophonistes, psychomotriciens et ergothérapeutes. Cette collaboration s'appuie sur une convention partenariale qui implique ces professionnels dans les projets individualisés, au même titre que le reste de l'équipe du SACS.

✓ **D'une supervision :** elle était réalisée par l'Association Autism Partnership jusqu'en juin 2014 (Louise BLADWIN puis John McEACHIN)⁷. Depuis cette date, elle est assurée par M. Ludovic LEFBVRE⁸. Il réalise six visites de deux jours et demi par an et entretient des échanges réguliers par mails avec les psychologues du service.

⁷ Auteur des ouvrages suivants : Autisme et ABA, une pédagogie du Progrès. R. LEAF & J. McEACHIN, 2006, Editions Pearson ; L'approche comportementale de l'autisme : Bonnes et mauvaises pratiques, ce qu'il faut en dire. R. LEAF, J. McEACHIN & M. TAUBMAN, 2013, Editions Pearson.

⁸ Cf. Site de M. LEFBVRE : <http://www.japprends-donc-je-suis.com>.

- ✓ **D'un service d'entretien des locaux** : il s'agit d'un prestataire de service, préféré pour son projet d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

5. LOCAUX DU SERVICE

Le SACS se situe au 44 rue Jacques Anquetil à Quimper

- L'organisation des temps de présence en fonction des lieux et des personnes est la suivante :
 - La secrétaire est présente de 8h30 à 17h00 les lundis, mardis, jeudi et vendredis et de 8h30 à 12h30 les mercredis.
 - Les éducateurs et psychologues sont présent de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi en fonction de leurs plannings.

II. L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT

1. LE PREMIER CONTACT

Le premier contact avec le SACS peut prendre deux formes. **Vous êtes parent d'un enfant diagnostiqué ou en cours de diagnostic, vous vous interrogez sur les modalités de prise en charge possibles de celui-ci** au regard de ses difficultés et de votre situation personnelle. **Le Directeur vous invitera pour une rencontre au SACS** afin de recueillir des informations sur votre situation et votre enfant. Il vous présentera le service, son fonctionnement, ses locaux et conditions d'accueil, avec visite des lieux. **Il vous expliquera ce qu'est l'ABA et insistera sur la nécessaire relation de confiance et de collaboration avec les parents qu'exige le traitement ABA. Il s'efforcera de répondre à vos interrogations, vous orienter vers les services qui pourraient également vous accompagner dans vos démarches** (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées - MDPH, Centre Ressources Autisme, associations de parents, etc.). Il vous invitera à faire diagnostiquer votre enfant si ça n'est déjà fait. En effet, le SACS accueille des enfants et adolescents qui présentent un Trouble du Spectre Autistique ou un Trouble Envahissant du Développement mais n'a pas pour mission le diagnostic de ces enfants. Or la MDPH, organisme décisionnaire quant à l'orientation des enfants vers le SACS, s'appuiera entre autres sur ce diagnostic pour prendre sa décision (notification CDAPH). Lors de ce premier contact le présent Livret d'accueil vous sera

remis ainsi que des plaquettes de présentation du service, du partenariat avec les écoles, sur l'autisme et l'ABA. Si vous le souhaitez, vous serez également mis en lien avec la présidence de l'association ABA Finistère.

Enfin, il importe de préciser que **tout parent, ou représentant légal peut solliciter cette rencontre avec le Directeur, indépendamment de son lieu d'habitation.** Ce dernier vous expliquera néanmoins que pour des raisons de pertinence quant au travail réalisé et de bien-être des enfants accueillis, l'association ABA Finistère a fait le choix de délimiter un périmètre de 30 km au-delà duquel l'équipe mobile du SACS ne peut intervenir. **C'est donc, forts de ces informations que les parents ou représentants légaux pourront prendre leur décision quant à une demande d'orientation de leur enfant au SACS ou non.**

Le premier contact avec le SACS peut aussi prendre la forme d'une préadmission. **Votre enfant a été clairement diagnostiqué. Après vous êtes renseignés sur le SACS, la CDAPH vous a remis, à votre demande, une notification d'orientation dans le service.** Le directeur vous accueillera comme précisé ci-dessus. **Un dossier sera alors ouvert au nom de votre enfant.** L'admission de celui-ci à proprement parler se fera au plus tôt si le SACS dispose d'une place au moment de cette prise de contact. Sinon, elle sera différée en attendant qu'une place se libère. Votre enfant passera alors sur une **liste d'attente**. Elle est remise à jour sur la base des éléments qui nous sont rapportés par nos interlocuteurs de la MDPH

Si votre notification d'orientation au SACS prend fin avant qu'une place se soit libérée pour votre enfant, faites une demande de renouvellement de celle-ci auprès de la MDPH. En effet, seuls les enfants dont la notification est toujours valide pourront intégrer le SACS. Compte tenu des délais de traitement des dossiers, nous vous conseillons de vous y prendre environ 6 mois avant la date de fin de la notification actuelle.

2. L'ADMISSION

L'admission est prononcée conformément aux textes en vigueur régissant l'établissement et conformément à son agrément. **La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) vous a remis une décision d'orientation au SACS.** Une fois cette notification d'orientation obtenue, vous prendrez contact avec le Directeur .

Une période d'observation de votre enfant au domicile, éventuellement à l'école et au SACS vous est proposée. Cette observation peut se dérouler sur 3 à 5 demi-journées. L'équipe organisant l'observation, vérifie autant que possible les compétences des enfants et la pertinence d'un accueil à temps partiel. La décision d'admission est prise avec l'ensemble de l'équipe du service après présentation de l'évaluation.

L'évaluation vous est ensuite présentée dès que possible par le directeur, un éducateur et/ou un psychologue du service. En cas de refus, les motifs vous sont présentés et un accompagnement vers une solution ad hoc vous est proposé. Si l'admission est validée, la démarche suivante est initiée.

L'admission se fait en deux temps :

- Dans le respect de la liste d'attente, une place s'est libérée pour votre enfant. **Le Directeur, accompagné de la psychologue qui coordonnera ultérieurement l'accompagnement de votre enfant, vous invitera pour un entretien-visite au SACS.** Cet entretien préalable est l'occasion de vous expliquer le déroulement de l'admission, de prendre des renseignements sur votre parcours et votre enfant, de vous remettre les documents afférents au SACS, d'apporter des réponses à vos interrogations, enfin de vous proposer une visite guidée des lieux où sera accueilli votre enfant et vous présenter les professionnels présents ce jour.

Ci-dessous la liste des documents qui vous seront remis :

- ✓ La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ✓ Le livret d'accueil
- ✓ Le Document Individuel de Prise en Charge
- ✓ Le règlement de fonctionnement

C'est également au cours de cet entretien que sera décidée la date d'entrée de votre enfant au SACS.

Le projet de service peut être consulté sur le site de l'Association A.B.A. FINISTERE : <http://aba-finistere.fr>

- L'admission continuera par une **nouvelle phase d'évaluation et d'observation**. Il s'agit pour la psychologue référente de procéder à une évaluation des capacités et particularités de votre enfant. Ces évaluations peuvent prendre jusqu'à un mois et se faire tant sur le SACS qu'au domicile.

Un bilan avec un professionnel paramédical pourrait également être d'emblée proposé. **Le but étant d'avoir une image la plus représentative des compétences, spécificités et difficultés de votre enfant. Ces évaluations sont également l'opportunité pour l'équipe qui aura en charge le suivi de votre enfant de faire connaissance avec vous et lui. Il nous importe d'établir une relation de confiance avec l'enfant et ses parents. Cette confiance est la condition sine qua none à une bonne collaboration, indispensable à la mise en place d'un traitement ABA.**

- Dans ce premier mois vous et le Directeur vous engagerez mutuellement sur l'accompagnement de votre enfant par l'intermédiaire du **Document Individuel de Prise en Charge**.

3. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ : LE FIL CONDUCTEUR

- Une équipe de référence

Au SACS, chaque personne est accompagnée par une petite équipe de professionnels composée de 2 à 4 éducateurs et d'une psychologue. Le projet de l'enfant est particulièrement porté par la psychologue et l'éducateur dit « de référence »⁹.

- ✓ Au-delà de ses compétences spécifiques en ABA, **la psychologue coordonne la prise en charge de votre enfant. Elle est donc votre interlocuteur privilégié.** C'est elle qui met en lien les interventions des différents professionnels et partenaires extérieurs. Elle est donc garante de la cohérence nécessaire à un bon accompagnement. A défaut, en cas d'absence de cette dernière, ou pour toute autre situation relative à la prise en charge de votre enfant, le Directeur se rendra disponible pour vous.
- ✓ **L'éducateur référent porte le projet de l'enfant sur l'année scolaire entière.** Il assure le transfert des informations entre éducateurs et une **bonne cohérence du travail au sein de l'équipe éducative.** Il épaulé par

⁹ Recommandations de Bonne Pratiques Professionnelles : « Autisme et TED, interventions éducatives coordonnées chez l'enfant et l'adulte. » HAS & ANESM, 2012.

ailleurs le psychologue dans ses tâches d'évaluation et de redéfinition des objectifs de travail.

- ✓ **Les autres éducateurs** n'en sont pas moins des personnes importantes. Comme l'éducateur référent, ils sont au contact direct de votre enfant et des partenaires extérieurs. **Ils sont en première ligne pour la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et concourent à la réflexion d'équipe sur les projets des enfants** (réunions du mercredi matin).
- ✓ **L'éducateur dit volant** : cet éducateur n'est attribué à aucune équipe spécifique d'où ce terme de « volant ». C'est un **éducateur de remplacement qui pallie aux absences de ses collègues**. Il peut donc potentiellement travailler avec tous les enfants du SACS. Un des moyens forts du SACS consiste en ses accompagnements en un pour un. Cette particularité impose des contraintes de fonctionnement qui rendent indispensable la présence de cet éducateur volant, **garant de la continuité de l'accompagnement des enfants en cas d'absence d'un professionnel**.
- ✓ **Les stagiaires** : le SACS contribue à la formation initiale et continue d'éducateurs spécialisés, de psychologues en les accueillant en stage. Ils sont sous la responsabilité du Directeur et un membre de l'équipe se porte volontairement tuteur. Nous avons élaboré un **protocole d'accueil des stagiaires qui définit précisément la manière dont ces stagiaires seront progressivement formés et accompagnés, en fonction de leur niveau d'études et de la durée de leur stage**. Votre enfant est donc susceptible d'être également pris en charge par un stagiaire durant l'année et ce, sous l'œil averti de son tuteur.

➤ **Le projet d'accompagnement individualisé**

A l'issue de l'évaluation d'admission, l'équipe qui accompagnera votre enfant élaborera avec vous un **projet d'accompagnement individualisé**. Ce projet équivaut à un contrat au travers **duquel chaque partie s'engage à mettre en œuvre ce qui est nécessaire pour le bien de l'enfant**. Votre signature et celles des membres de

l'équipe référente a donc valeur d'engagement réciproque¹⁰. Cet engagement sera pris dans le cadre d'une réunion-bilan à laquelle seront présents la psychologue et l'éducateur référents et vous.

Ce projet comprend :

- ✓ **Un Projet Educatif Individualisé (PEI)** : il fait état des domaines de compétences à développer chez votre enfant et des investigations complémentaires nécessaires (bilan orthophonique par exemple s'il n'a pu se faire durant la phase d'admission). Les objectifs précis de l'accompagnement seront définis avec vous en fonction des besoins identifiés de votre enfant et de ce que vous définissez comme prioritaire. Il précise également les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs. Enfin y est défini ce qui est envisagé comme partenariats nécessaires à l'intégration sociale et scolaire de votre enfant, ainsi que les modalités de ces partenariats.
- ✓ **Un projet d'Intervention Comportementale (PIC)** : il décrit les comportements qui posent difficulté au quotidien et les moyens d'y remédier. Là encore, vous serez associés à la réflexion et l'identification des objectifs prioritaires, ainsi qu'aux moyens pour les atteindre. Le PIC étant focalisé sur les troubles du comportement et les attitudes propices aux apprentissages, à l'instar du PEI, il vise au mieux-être de l'enfant, à de meilleures conditions de vie en famille et en société.

Au fur et à mesure de sa prise en charge, les besoins de votre enfant évolueront. **L'Analyse Appliquée du comportement a un ancrage scientifique fort¹¹** : des hypothèses sont émises quant aux facteurs qui devraient permettre l'émergence de nouvelles compétences ou la réduction de conduites inappropriées. **Cet ancrage impose une rigueur scientifique aux professionnels qui la pratiquent, celle notamment de toujours évaluer l'intérêt des moyens mis en œuvre.** En d'autres termes, à chaque objectif correspondent des critères d'évaluation mettant à l'épreuve l'hypothèse de travail initiale. **C'est pourquoi, plusieurs fois dans l'année vous**

¹⁰ Cf. Document Individuel de Prise en Charge et Règlement de Fonctionnement.

¹¹ Cf. Code de déontologie des professionnels en ABA en France, traduit par l'association AproA, Association des Professionnels en ABA : <http://autisme.info31.free.fr/wp-content/uploads/code-de-deontologie-ABA.pdf>.

serez conviés à des bilans individualisés. Ces bilans seront l'occasion de faire un point sur les progrès de votre enfant, ses difficultés et de réajuster son projet d'accompagnement. Seront alors présents l'éducateur référent et la psychologue (bilans dits « de suivi ») et le Directeur (bilan dit « PIC-PEI). Avant qu'ils vous soient présentés, ils auront été **au préalable, discutés en équipe pluridisciplinaire. Le nombre d'heures d'accompagnement de votre enfant à la semaine par l'équipe du SACS sera également établi en fonction de son projet (et des disponibilités du service) et amené à évoluer. En effet, l'équipe met tout en œuvre pour favoriser son autonomie et se retire progressivement, dès que cela s'avère possible et pertinent.**

Au-delà de ces temps de concertation existent et sont réguliers, vous pouvez à tout moment solliciter l'équipe qui accompagne votre enfant. Le psychologue est alors votre interlocuteur privilégié et à défaut le Directeur.

4. LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

➤ L'accueil des usagers

Le Service est ouvert 210 jours par an, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les personnes de 8h30 à 17h00¹². C'est là que taxis et parents déposent et récupèrent l'enfant. En intégration sociale, les enfants peuvent être accompagnés en extérieur jusque 19h (activités sportives, culturelles, etc.). **Le mercredi matin est consacré aux réunions d'équipe de suivi : il n'y a donc pas d'accompagnement des enfants.**

➤ L'accueil téléphonique

L'accueil téléphonique est assuré par la secrétaire du service. Ses horaires sont les suivants : 8h30 – 17h00¹³.

L'éducateur, qui devra s'absenter ou sera en retard, a pour consigne de prévenir au plus tôt non seulement le SACS mais également les personnes chez qui il doit se rendre : famille, école, etc.

Si vous-même avez rendez-vous avec un éducateur (à domicile par exemple) et pensez être en retard ou ne pas pouvoir honorer ce rendez-vous, nous vous

¹² Cf. Règlement de Fonctionnement.

¹³ Cf. Règlement de Fonctionnement.

demandons de prévenir le professionnel ainsi que le SACS (tel : 09.64.11.03.75). Pour cela, une liste des numéros de téléphone du personnel vous sera remise. **Afin de préserver la vie privée de chacun, nous vous demandons d'appeler les professionnels du SACS uniquement durant leurs heures de travail¹⁴.**

A l'exception des cas d'absence ou de retard, pour tout échange sur la prise en charge de votre enfant, votre interlocuteur privilégié est la psychologue coordinatrice, le Directeur autrement.

➤ Les vacances

Un calendrier fixant les dates et durée des vacances est remis aux familles lors de la réunion de fin d'année scolaire¹⁵. A chaque période scolaire le SACS ferme partiellement.

➤ Les transports

Le SACS est tenu d'assurer les transports de votre domicile vers le service et inversement. Cependant, compte tenu des contraintes financières, nous vous prions de bien vouloir limiter vos demandes aux déplacements que vous êtes dans l'impossibilité d'assurer. Ce point sera donc discuté au cas par cas en fonction de vos besoins et des possibilités financières du service.

L'équipe est susceptible de transporter les enfants dans leur véhicule personnel pour les déplacements entre le SACS et les autres lieux d'intervention (école, crèche, Centre de loisirs, cinéma, etc.). Ces déplacements ont lieu pendant le temps de travail de l'éducateur et celui-ci dispose d'un véhicule de service. Exceptionnellement, un véhicule personnel peut être utilisé. Dans ce cas, le véhicule dispose d'une assurance relative à la responsabilité civile dans le cadre du milieu professionnel. L'éducateur est alors défrayé par le SACS.

➤ La restauration

Si votre enfant déjeune au SACS, le repas reste à votre charge et doit être organisé par vos soins. Il peut s'agir d'un plat déjà préparé ou d'un plat frais. Pour des questions d'hygiène, son déjeuner doit être amené dans un sac isotherme et hermétique. Dès son arrivée, l'éducateur accompagnera votre enfant au réfrigérateur

¹⁴ Cf. Règlement de Fonctionnement.

¹⁵ Cf. Règlement de Fonctionnement.

pour qu'il y dépose son repas. En fonction de son projet individualisé, il est possible que votre enfant soit accompagné dans la réalisation de courses et la préparation de son déjeuner. Dans ce cas, il vous sera demandé de lui remettre une petite somme d'argent. Enfin, si votre enfant est **en inclusion en milieu ordinaire, il pourra prendre ses repas dans l'établissement d'accueil (cantine, self-service).**

➤ La santé, la surveillance médicale

A l'admission, il vous sera demandé une copie¹⁶ :

- ✓ Du carnet de santé de votre enfant
- ✓ De votre attestation de carte vitale
- ✓ De votre carte de mutuelle

Et de remplir une autorisation de pratique de tous soins médicaux ou chirurgicaux nécessaires en cas d'urgence

Aucun médicament ne doit être laissé à la disposition des usagers. En conséquence, les familles ou tout intervenant extérieur au service veilleront à ne transmettre aucun traitement directement à l'usager, mais uniquement par l'intermédiaire d'un professionnel de l'établissement.

Si votre enfant doit prendre des médicaments ou recevoir des soins, il est obligatoire de remettre au directeur du service les ordonnances originales correspondantes. Les médicaments sont distribués selon les procédures en cours établies au sein de l'établissement conformément à la législation en vigueur¹⁷.

Afin que vous puissiez venir le chercher, le Directeur peut vous appeler en cas de maladie de votre enfant, particulièrement en cas de fièvre. En effet, un enfant très malade ou fiévreux sera toujours mieux au repos à son domicile qu'au SACS, par ailleurs, certaines maladies, mêmes bénignes, sont incompatibles avec la collectivité.

➤ Les absences ou changements de planning¹⁸

Dans la mesure du possible, nous vous demanderons de prévenir le Directeur d'une absence prévisible ou d'un changement de planning de votre fait, au moins trois

¹⁶ Cf. Règlement de Fonctionnement et Document Individuel de Prise en Charge.

¹⁷ Cf. Document Individuel de prise en charge.

¹⁸ Cf. Règlement de Fonctionnement.

semaines à l'avance. Compte tenu de notre accompagnement en un pour un, la planification des interventions auprès des enfants requière de l'anticipation.

Le protocole à suivre pour les absences imprévisibles est précisé dans la section « L'accueil téléphonique » ci-dessus et dans le Protocole d'appel téléphonique qui vous sera remis¹⁹.

Lorsque la durée de l'absence est supérieure à 48h et que celle-ci résulte d'une maladie, un certificat médical doit être adressé au secrétariat. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, l'enfant/le jeune ne pourra être admis que sur présentation d'un certificat médical de guérison et de non contagion.

➤ Les activités payantes sur les temps d'accompagnement

Des activités de loisirs payantes peuvent être réalisées sur le temps d'accompagnement par le SACS. A titre exceptionnel, une participation financière peut vous être demandée pour des activités festives organisées par le SACS.

➤ Quelques règles de vie

Les parents ou représentants légaux et les professionnels s'engagent à respecter les règles essentielles de vie en collectivité²⁰. Elles sont précisées dans le Règlement de fonctionnement du SACS qui vous sera remis en deux exemplaires lors de l'admission de votre enfant. Un exemplaire signé de votre part sera conservé dans le dossier administratif de votre enfant.

➤ Les assurances

➤ Assurance de l'établissement

L'établissement souscrit aux assurances nécessaires à l'exercice de son activité²¹ :

- Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels ;
- Une assurance multirisque (incendie, vols, bris de glace, etc.)

¹⁹ Cf. Règlement de Fonctionnement.

²⁰ Cf. Règlement de Fonctionnement.

²¹ Cf. Règlement de Fonctionnement.

La police d'assurance responsabilité civile de l'établissement garantit l'usager, considéré comme tiers, pour toutes les activités entreprises dans le cadre de l'activité de l'établissement.

➤ Assurance de l'usager

Chaque usager doit souscrire une assurance multirisque habitation qui le garantit à la fois en responsabilité civile et pour les biens et objets personnels qu'il amène à l'établissement et pour ceux qui sont mis à sa disposition par l'établissement.

Une attestation doit impérativement être remise au secrétariat de l'établissement lors de l'admission.

5. LE QUOTIDIEN DE VOTRE ENFANT, LES TEMPS FORTS AU SACS

En fonction de son projet d'accompagnement, votre enfant passera plus ou moins de temps au SACS. Au-delà des apprentissages, il existe au SACS des temps forts qu'il est important de souligner.

➤ Les temps d'apprentissage

Un des principes de L'ABA consiste à décomposer les compétences à acquérir en sous-compétences qui seront apprises successivement par l'enfant, à son propre rythme. Ces sous-compétences sont enseignées à l'enfant en situations dites artificielles, structurées et spécialement conçues pour l'aider à comprendre ce qui est attendu de lui. Une fois acquises dans ce contexte, ces mêmes compétences seront sollicitées dans un cadre plus naturel, c'est l'apprentissage dit incident qui prend lieu au SACS comme à l'extérieur (domicile, parc, école, cinéma, etc.). Certaines compétences sont par ailleurs directement apprises en situation naturelle. C'est donc grâce à cet accompagnement entièrement individualisé et quotidien que l'enfant élargira ses intérêts, ses capacités, ses habiletés et développera son autonomie.

➤ Les horaires d'accueil

Compte tenu des modalités de prise en charge qui prévoient notamment, dans les plannings des éducateurs, des temps de préparation de séance, il vous est demandé de respecter au mieux les horaires prévus. Si vous rencontrez

ponctuellement une difficulté, il est important de prévenir le service et permettre que les enfants soient toujours accueillis par un professionnel.

➤ Le goûter

Tous les enfants accompagnés par le SACS ne déjeunent pas sur le service. Par contre, nombre d'entre eux y prennent leur goûter. Ce temps se veut collectif et propice à divers apprentissages :

- ✓ **Apprendre à vivre en communauté**, supporter le bruit, le mouvement.
- ✓ **Développer les habiletés sociales** : les règles de politesse, le respect de l'autre et de soi, l'interaction sociale et la conversation, etc.
- ✓ **Développer l'autonomie** : chaque jour un enfant est chargé d'organiser le goûter pour ses camarades. Il doit par ailleurs les y convier. C'est ensemble qu'ils débarrassent leur table.
- ✓ **Prendre plaisir** à goûter, à déguster des boissons et aliments connus ou nouveaux, prendre plaisir à être avec l'autre.

➤ Les temps familiaux

Chaque année sont organisés plusieurs temps auxquels vous serez conviés ainsi que vos autres enfants :

- ✓ **La kermesse** : est un moment festif d'échange entre professionnels et familles. C'est l'occasion de se rencontrer, de s'amuser. Les fratrices et les enfants des professionnels sont tous invités lors de cette journée.
- ✓ **Le Noël entre enfants, parents et équipe du SACS** : vous serez invités à un Apéro-Noël et prendrez plaisir à découvrir les petites surprises que votre enfant aura concocté avec l'équipe du SACS.

➤ Le mini-camp

Au mois de juillet sera organisé un mini-camp de 3 jours. Avec votre accord, votre enfant pourra y participer. Ce mini-camp est une bonne occasion pour :

- ✓ **Prendre plaisir** tous ensemble dans un contexte dépaysant.
- ✓ **Découvrir** des choses nouvelles, prendre le goût de la découverte, partager des activités « extraordinaires ».

- ✓ **Développer son autonomie** tant affective (séparation d'avec les parents) que comportementale.

III. VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT²²

➤ L'accès à l'information, l'accès au dossier médico-social de votre enfant

Le représentant légal de la personne accueillie a librement accès à tous les documents ou informations qui concernent sa prise en charge, selon les modalités de décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.

Il peut avoir un accès direct au dossier médical et éducatif ou en limiter l'accès à des tiers en application de la loi 2002-303 du 4 mars 2002. Les modalités pratiques de ce droit sont précisées dans le Règlement de Fonctionnement du SACS.

Par ailleurs, le SACS s'engage à toute transparence dans l'accompagnement de votre enfant au quotidien²³ :

- ✓ Vous êtes partie prenante dans l'élaboration et la mise en application du projet individualisé de votre enfant. Votre accord écrit pour tout objectif de travail est systématiquement recherché. Vous êtes régulièrement invités à des rencontres avec l'équipe qui accompagne votre enfant.
- ✓ Vous pouvez à tout moment solliciter la psychologue référente de votre enfant pour un éclaircissement ou un ajustement du projet individualisé de ce dernier.
- ✓ Un cahier de correspondance fait des va-et-vient quotidiens entre la maison et le SACS et permet à chacun de s'exprimer à propos de votre enfant.
- ✓ Enfin, en cas de litige ou de mésentente avec des membres de l'équipe éducative et psychologique, le Directeur s'engage à vous recevoir dans les plus brefs délais en vue de trouver solution au problème.

²² Cf. Règlement de Fonctionnement.

²³ Cf. Règlement de Fonctionnement et Document Individuel de Prise en Charge.

➤ Votre participation active à la vie du service : le Conseil de la vie Sociale

Tout au long du parcours de votre enfant, vous êtes invités à participer à la vie du SACS notamment à travers le **Conseil de la Vie sociale (CVS)**. Il doit être composé de « quatre représentants des usagers, deux représentants du personnel et deux représentants de l'organisme gestionnaire sachant que le nombre de représentants des usagers et de leurs familles doit être majoritaire » (article D. 311-5)²⁴.

Le CVS peut donner son avis sur des questions d'organisation, de fonctionnement ou de projets relatifs au SACS. Il doit nécessairement être consulté :

- ✓ Sur l'élaboration et la modification du Règlement de Fonctionnement de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil ;
- ✓ Sur le Projet d'Etablissement ou de service ou du lieu de vie et d'accueil (article D. 311-26)²⁵.

Par ailleurs, vous serez convié à **une réunion qui a lieu à chaque fin d'année scolaire** pour faire le point sur l'année écoulée et vous informer des projets à venir.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

➤ Vos interlocuteurs

- Présidente de l'association ABA Finistère : Mme Gaëlle GOSSELIN
- Directeur : M. Kérialtan MUZELLEC
- Psychologues : Mme Alexandra CHAVAIN – CASTELAIN, Mme Lorelei BUISSON, Mme Manon SIMIER et Mme Pauline BAUDE
- Présidente du Conseil à la Vie Sociale : Mme Magali CADIOU

➤ Coordonnées du service

- **Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé**
44 Rue Jacques Anquetil - 29000 QUIMPER
Secrétariat : 09.64.11.03.75 - sacs@aba-finistere.fr
Directeur : 06.67.67.95.57 - sacs.direction@aba-finistere.fr

²⁴ In Janvier R. & Matho, Y. (2013). *Aide-Mémoire. Le droit des usagers*. DUNOD.

²⁵ In Janvier R. & Matho, Y. (2013). *Aide-Mémoire. Le droit des usagers*. DUNOD.

- **Siège social de l'Association ABA FINISTERE**

44 rue Jacques Anquetil - 29000 QUIMPER

aba.finistere@orange.fr

- **Coordonnées des services associés :**

- **Centre Ressources Autisme**

125 rue Jean Monnet – 29490 GUIPAVAS

<https://www.cra.bzh>

- **Service de Pédiatrie - Centre Hospitalier de Cornouaille**

14 bis avenue Yves Thépot - BP 1757 – 29107 Quimper Cedex

02.98.52.60.60.

- **Autres coordonnées utiles**

- **Maison départementale de la personne Handicapée MDPH 29**

Creac'h Gwen - 1 C rue Félix le Dantec - 29018 Quimper

02 98 90 50 50 contact@mdph29.fr

- **SOS Enfance Maltraitée : 119**

- **Médiateur de la république : 01.55.35.24.24**

- **SAMU : 15**

- **Numéro d'urgence européen : 112**

- **Sites utiles**

- Site de l'Association ABA FINISTERE : <http://aba-finistere.fr>

- Page FaceBook d'ABA Finistère

- Page FaceBook d'AproA

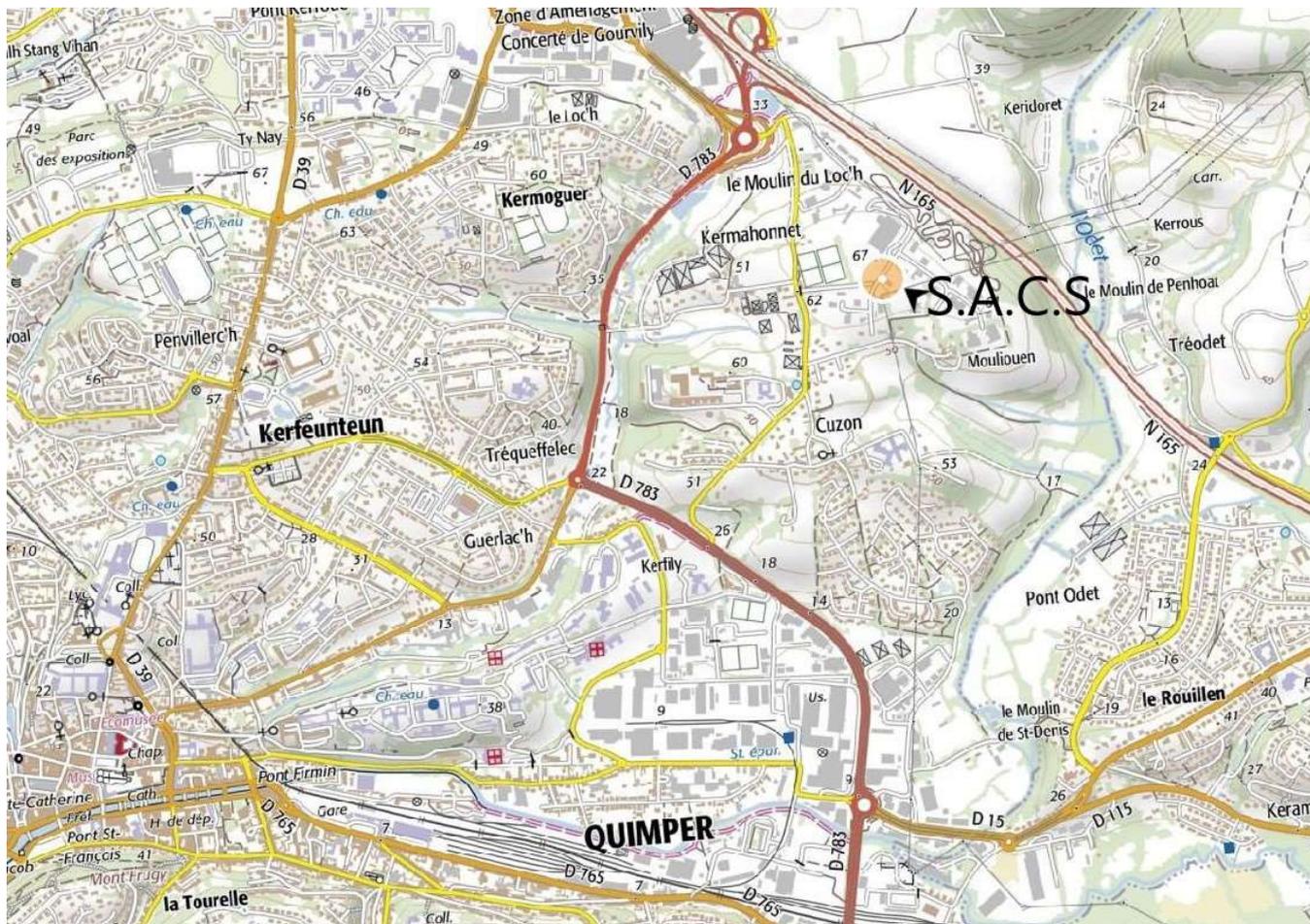
- Site de Ludovic LEFEBVRE : <http://www.japprends-donc-je-suis.com/>

- Site de l'Association Autism Partnership : <http://www.autismpartnership.com>

- Site de la Fédération ABA France : <http://www.aba-france.com>

➤ Localisation et accès au service

La carte ci-dessus permet de repérer le Centre d'Accompagnement Comportemental Spécialisé.



Moyen d'accès : Bus ligne B : arrêt : Gourvilly

V. ANNEXES

Comme le prévoit la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (CASF), vous trouverez en annexe du présent Livret d'Accueil, la Charte des Droits et Libertés et le Règlement de Fonctionnement du SACS. Ce dernier, à l'instar du Livret d'Accueil et du Document Individuel de Prise en Charge, vous seront soumis pour signature.

VI. GLOSSAIRE

ABA : Analyse Appliquée du Comportement (Applied Behavior Analysis)

AproA : Association des Professionnels en ABA en France

ASLH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

CRA : Centre Ressources Autisme

CVS : Conseil à la Vie Sociale

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PEI : Projet Educatif Individualisé

PIC : Plan d'Intervention Comportementale

SACS : Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé

Document interne